

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 738/2015
Date: 10 juin 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 686218
Classification: Non classifié

Rapport de gestion 2014 de la Haute école pédagogique bernoise (PHBern). Prise de connaissance

1 Objet

Les tâches, objectifs et directives de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) pour l'année 2014 sont définis dans la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91), dans le mandat de prestations du 11 décembre 2013 attribué par le Conseil-exécutif à la Haute école pédagogique germanophone pour les années 2014 à 2017 (ACE 1686/2013), ainsi que dans le mandat de prestations conclu le 25 octobre 2013 entre la Direction de l'instruction publique et la Haute école pédagogique germanophone pour les années 2014 à 2017 dans le domaine de la formation continue.

Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que la PHBern a fourni de bonnes présentations en 2014. Le rapport de gestion de cette dernière montre qu'elle a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants :

- Lors de l'année d'études 2014-2015, la PHBern a accueilli 2466 étudiants et étudiantes (date de référence : 15 octobre 2014) dans les filières de formation initiale (filières des degrés préscolaire et primaire, des degrés secondaires I et II et de l'enseignement spécialisé), ce qui la classe au rang de troisième plus grande haute école pédagogique du pays (année précédente : 2421 étudiants et étudiantes).
- Le nombre d'étudiants et d'étudiantes d'autres cantons dans les filières de formation initiale de la PHBern (773 au 15 octobre 2014, exception faite des formations postgrades et des formations complémentaires) est, comme les années passées, bien supérieur à celui des étudiants et étudiantes bernois qui fréquentent ces mêmes filières dans d'autres hautes écoles pédagogiques suisses (268 au 15 octobre 2014).
- S'agissant du développement de son offre, la PHBern a mis l'accent sur l'orientation vers la pratique, d'entente avec la Direction de l'instruction publique. Ainsi, les nouveaux plans d'études pour les filières de formation initiale, qui sont entrés en vigueur au semestre d'automne 2013-2014, prescrivent entre autres de plus longs stages et un éventail de disciplines plus large.



- Sur demande de la Direction de l'instruction publique, la PHBern a examiné, au semestre de printemps 2014, la procédure d'admission sur dossier pour les personnes âgées de plus de 30 ans qui ne sont pas titulaires d'une maturité gymnasiale. A compter du semestre d'automne 2015-2016, cette procédure sera appliquée pour les filières de formation initiale. La PHBern a mis en œuvre ce mandat avec beaucoup d'efficacité et une grande qualité, ce que la Direction de l'instruction publique apprécie.
- Le nombre de participants et participantes aux formations continues destinées aux membres du corps enseignant, aux directions d'école et aux écoles a légèrement reculé par rapport aux années précédentes en raison des mesures d'économies appliquées en 2013 et en 2014. La réduction des offres a été effectuée d'entente avec l'organe de coordination chargé du pilotage de l'offre de formation continue de la PHBern (KGSWB), qui est dirigé par la Direction de l'instruction publique. La planification des offres dans la perspective de l'introduction du *Lehrplan 21* a également été conduite en collaboration étroite avec la Direction de l'instruction publique.
- Dans le domaine de la recherche, du développement et de l'évaluation, la PHBern a mis encore davantage l'accent sur des thèmes présentant un lien avec le champ professionnel des enseignants et enseignantes, ce que salue le Conseil-exécutif. Il est en outre réjouissant de constater que la PHBern a été mieux représentée dans des congrès et des colloques en 2014 que par le passé.
- Durant l'année sous revue, il s'est avéré judicieux de fusionner l'*Institut für Medienbildung* et l'*Institut für Weiterbildung* tant pour des considérations financières (notamment en raison des mesures EOS) que pour des raisons organisationnelles. Cette fusion a été opérée le 1^{er} janvier 2015.
- Le regroupement géographique des quatre instituts de formation initiale de la PHBern dans le complexe des hautes écoles vonRoll, qui a eu lieu à l'été 2013 déjà, ainsi que l'utilisation commune de ce complexe avec le Département de Sciences sociales et une partie de la Faculté des Sciences humaines de l'Université de Berne entraînent des synergies positives, tant au sein de la PHBern qu'entre celle-ci et l'Université de Berne.
- Durant l'exercice 2013, les coûts annuels par équivalent plein temps d'un étudiant ou d'une étudiante suivant une formation initiale à la PHBern (valeur moyenne de l'ensemble des filières de formation initiale) se situaient en deçà de la moyenne nationale. Si l'on considère les coûts des différentes filières d'études séparément, seuls les coûts liés à la filière formant à l'enseignement spécialisé étaient supérieurs à la moyenne nationale. Les valeurs moyennes suisses pour l'exercice 2014 seront publiées par l'Office fédéral de la statistique à la fin du mois d'août 2015.
- Le 1^{er} janvier 2014, la PHBern est passée au système de subventionnement, ce qui a eu des conséquences dans plusieurs domaines. Le canton verse désormais une contribution fixe à la PHBern, dont les comptes ne font plus partie de ses propres comptes. La compétence opérationnelle des organes de la PHBern a par ailleurs augmenté. C'est pourquoi celle-ci a introduit un nouveau système de gestion des finances (SAP).
- Les normes de présentation des comptes Swiss GAAP RPC, introduites suite à la mise en place du système de subventionnement, exigent l'établissement du bilan des

répercussions économiques effectives des engagements de prévoyance sur l'organisation. L'évaluation est effectuée chaque année sur la base des comptes annuels des institutions de prévoyance. Les changements s'agissant des répercussions économiques sont consignés dans les charges de personnel, de manière à avoir une influence sur le résultat.

Pour la PHBern, cela signifie que son résultat annuel est considérablement influencé par les résultats des comptes des institutions de prévoyance (degré de couverture). La PHBern n'a aucun pouvoir en la matière. Tout gain ou perte résultant d'une modification des répercussions économiques des engagements de prévoyance ne doit pas être considéré comme librement disponible mais comme une provision pour d'éventuelles répercussions contraires des engagements de prévoyance dans les années à venir. Pour des raisons techniques, la PHBern ne peut pour l'instant pas présenter en détail une méthode de comptabilisation des charges de personnel, compte tenu de l'établissement des engagements de prévoyance conformément aux prescriptions prévues par les règlements des caisses de pension.

Pour la PHBern, cette situation a eu pour conséquence qu'un gain supplémentaire de 7,5 millions de francs a été enregistré en 2014 en raison d'une baisse des engagements économiques à l'égard des institutions de prévoyance, lequel reste toutefois lié en tant que provision de prévoyance. Ainsi, des 15,1 millions de francs d'excédent de revenus, seuls 7,6 millions représentent un résultat d'exploitation au sens strict. Les bénéfices réalisés par la PHBern contribuent notamment à résorber ses capitaux propres négatifs dans le domaine des fonds propres de base. Les provisions constituées à partir des bénéfices sont en outre utilisées pour équilibrer les variations annuelles. Cela permet de renforcer la stabilité du financement de la haute école et de ménager une certaine marge de manœuvre pour la réalisation de projets revêtant une importance stratégique.

D'une manière générale, on remarque que la PHBern a rapidement mis en œuvre les mesures EOS et a pu réaliser les économies visées, parfois dans un délai plus court que celui qui était fixé.

- La Direction de l'instruction publique a examiné la mise en œuvre du mandat de prestations 2014-2017 lors de l'entretien de controlling du 12 décembre 2014 avec la PHBern. Elle a constaté que cette dernière s'acquitte de manière irréprochable de son mandat législatif et qu'elle avait en majorité atteint ou dépassé les objectifs fixés dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique. Le comité interdirectionnel de coordination du controlling des hautes écoles a étudié le rapport de gestion de la PHBern le 22 avril 2015.

2 Bases légales

- Articles 47, alinéa 1, lettre a, 50 et 50b de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Article 48, alinéa 3 de l'ordonnance du 13 avril 2005 sur la Haute école pédagogique germanophone (OHEP ; RSB 436.911)

3 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport de gestion 2004 de la PHBern.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Pièces jointes

- Rapport de gestion 2014 de la PHBern